

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de
Chine

(Réglementation antidumping, changement de nom de plusieurs sociétés)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 412/2013 (JO L131/13), les importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine, relevant des codes TARIC 6911 10 00 90, 6912 00 21 11, 6912 00 21 91, 6912 00 23 10, 6912 00 25 10 et 6912 00 29 10, originaires de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif.

Le taux résiduel de ce droit antidumping s'élève à 36,1 % (CACO B999) mais certains producteurs chinois, repris dans ce règlement, bénéficient d'un taux différencié avec l'utilisation du CACO approprié.

L'attention des opérateurs est appelée sur le changement de dénomination de 4 sociétés chinoises bénéficiant actuellement d'un taux différencié de 17,9 %.

Après avoir examiné les conséquences éventuelles de ces changements, la Commission confirme, conformément par l'avis publié au JO 2016/C245, le droit pour ces sociétés de continuer à bénéficier de leur taux différencié, avec l'utilisation des mêmes CACO.

Les modifications sont reprises dans le tableau suivant :

ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION	CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE
Chaozhou Fengxi Porcelain Industrial Trade Imp & Exp. Corp	Guangdong GMT Foreign Trade Service Corp.	B402
Chaozhou Mingyu Porcelain Industry Co., Ltd.	Guangdong Mingyu Technology Joint Stock Limited Company	B453
Fujian Profit Group Corporation	Profit Cultural & Creative Group Corporation	B556
The Great Wall Group Holding Co., Ltd. Guangdong	The Great Wall of Culture Group Holding Co., Ltd. Guangdong	B731